



ACERWC
African Committee of Experts on
the Rights and Welfare of the Child

JOURNEE DE DISCUSSION GENERALE DU CAEDBE SUR LES DROITS DE L'ENFANT DANS LE MONDE NUMERIQUE RESULTAT DE LA DECLARATION

Reconnaissant que l'augmentation de l'accès et de la connexion à l'internet a fourni des opportunités inestimables pour la réalisation des droits de l'enfant ;

Gardant en tête que l'accès et l'utilisation de l'internet peuvent entraîner une violation des droits de l'enfant ;

Connaissant la Convention de Malabo ; l'Observation générale du CAEDBE sur l'exploitation sexuelle, qui parle également de l'exploitation sexuelle des enfants en ligne ; l'Agenda de l'Afrique pour les enfants 2040 ; Résolution 17/2022 du Groupe de travail du CAEDBE sur les droits de l'enfant et les entreprises sur la promotion et la protection des droits de l'enfant dans la sphère numérique ; la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ; la stratégie de transformation numérique de l'UA ; la stratégie et le plan d'action de l'UA contre l'exploitation et les abus sexuels d'enfants en ligne, les lignes directrices de l'UA et de la Société de l'Internet sur la protection des données pour l'Afrique et ; le cadre de politique de données de l'UA ;

Notant les progrès réalisés par les États membres de l'Union africaine dans la promulgation de lois sur la protection des données, la protection des enfants en ligne, la cybercriminalité et/ou la cyber sécurité ;

Profondément préoccupé par le fait que l'accès reste un défi pour certains enfants, les empêchant ainsi d'accéder à l'égalité des chances en ligne ;

Préoccupé par le fait qu'il existe peu de preuves sur l'état des droits de l'enfant en Afrique, dans le contexte de l'ère numérique et technologique en évolution rapide, et en outre, qu'il existe peu de solutions locales pour permettre aux enfants de jouir en toute sécurité de leurs droits dans l'environnement numérique ;

Préoccupé par la lenteur des progrès dans la ratification de la Convention de Malabo et l'absence de lois ou de politiques sur la protection des données, la cybercriminalité et/ou la cyber sécurité dans certains Etats membres ;

Notant les lacunes entre les États membres dans la responsabilisation des fournisseurs de services Internet et électroniques pour les violations des droits de l'enfant en ligne

Préoccupé par le manque de sensibilisation et de compréhension parmi les communautés, les gouvernements, les décideurs, les organismes chargés de l'application de la loi et certaines entreprises sur la manière d'aborder les problèmes de sécurité en ligne ;

Reconnaissant le rôle essentiel que peuvent jouer les États membres, la Commission de l'Union africaine, les entreprises, les organisations de la société civile, les soignants et les enfants dans la promotion et la protection des droits de l'enfant en ligne :

Nous, participants à la Journée de débat général sur les droits de l'enfant dans le monde numérique, le 24 novembre 2022 ;

1. Exhorter les États membres de l'Union africaine à:

- Ratifier et domestiquer la Convention de l'Union Africaine sur la cyber sécurité et la protection des données personnelles (Convention de Malabo) et d'autres instruments internationaux applicables ;
- Adopter et mettre en œuvre des lois et des politiques qui protègent les droits des enfants en ligne, y compris la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels d'enfants en ligne (OCSEA), l'automutilation, les discours de haine, la cyber-intimidation, assurer la cyber-sécurité et la protection des données, assurer la responsabilité pénale ; établir des conditions et des règles précises pour l'extradition, la compétence extraterritoriale, l'entraide judiciaire, la réglementation de l'intelligence artificielle, la saisie et la confiscation des biens ;
- Établir et financer des mesures institutionnelles solides, y compris des organismes de réglementation, et assurer des mécanismes de signalement, de réponse et d'enquête pour les violations présumées des droits de l'enfant en ligne ;
- Donner aux enfants les moyens de naviguer dans l'environnement numérique et sur les dangers et la sécurité en ligne grâce à l'introduction de cadres juridiques, au développement de programmes d'études et à la fourniture de l'infrastructure nécessaire à l'accès en ligne ;
- Comblent la fracture numérique et garantir un accès égal et universel à l'internet pour tous les enfants, ainsi que les enfants handicapés et les enfants défavorisés, en réservant des ressources suffisantes pour la fourniture de services de la TIC ;
- Veiller à ce que les enfants aient accès à des informations crédibles et adaptées à leur âge, notamment sur la santé sexuelle et reproductive en ligne;
- Donner aux soignants et aux enseignants les moyens d'aider les enfants à naviguer dans le monde numérique en introduisant des programmes d'alphabétisation numérique pour adultes ;
- Mettre en place un système de signalement et d'intervention facile et accessible pour les enfants, comprenant des numéros d'urgence/d'aide nationaux gratuits, des plateformes en ligne toujours disponibles pour

signaler les violations en ligne, l'orientation vers des services de protection et de soutien pour les survivants et la réparation des victimes de préjudices en ligne ;

- Etablir par la loi la responsabilité des sociétés de TIC, des institutions financières et d'autres entreprises pour prévenir et signaler les violations en ligne, y compris l'Exploitation et les Abus Sexuels d'Enfants en Ligne (OCSEA) et l'automutilation;
- Explorer les mécanismes par lesquels l'environnement numérique peut être utilisé pour renforcer les droits des enfants, par ex. services d'enregistrement des naissances en ligne, publication électronique de la législation et des statistiques clés relatives aux enfants et plateformes en ligne mises à jour ;
- Coopérer avec les acteurs étatiques et non étatiques, les institutions nationales des droits de l'homme, les écoles, les agences des Nations Unies, INTERPOL et les OSC, entre autres, pour assurer la protection des enfants dans l'environnement numérique ; et
- Veiller à ce que tous les acteurs et parties prenantes concernés, en particulier les enfants eux-mêmes, soient impliqués dans la formulation des différentes politiques et directives nécessaires à la réalisation des droits de l'enfant dans le monde numérique.

2. Exhorter la Commission de l'Union Africaine à:

- Encourager les États membres à ratifier la Convention de Malabo et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
- Coopérer et engager un dialogue avec les Etats membres, les enfants, les acteurs privés, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations intergouvernementales concernées et les organisations de la société civile sur la culture numérique, la sécurité des enfants et l'utilisation responsable de la technologie numérique ;
- Encourager les États membres à veiller à ce que les acteurs étatiques n'enfreignent pas les droits de l'enfant dans le monde numérique, par exemple par des pratiques de surveillance contraires à l'éthique et des coupures d'internet ;
- Aider les Etats membres à mettre en place des mécanismes de coordination dans la poursuite des cyber-crimes transfrontaliers affectant les enfants ; et
- Revoir la stratégie de transformation numérique de l'Union Africaine pour y inclure une composante sur les enfants, leur autonomisation et leur protection dans le monde numérique.

3. Exhorter le CAEDBE à:

- S'engager avec les Etats parties lors des procédures de rapport sur la mesure dans laquelle les Etats parties prennent les mesures nécessaires pour assurer la promotion et la protection des droits de l'enfant en ligne ;
- Aider à renforcer les capacités des Etats membres par le développement de ressources d'orientation sur la façon dont les dispositions de la Charte sont impliquées dans le monde numérique ;

- S'engager auprès des entreprises technologiques et des sociétés transnationales sur leurs obligations envers la protection des enfants en ligne en Afrique ; et
- Veiller à ce que ses ressources et contenus en ligne soient accessibles à tous les enfants.

4. Inciter les entreprises à:

- Concevoir et planifier des produits adaptés aux enfants ;
- Mettre en place des structures et des mécanismes pour protéger les droits des enfants en ligne, y compris des codes de conduite solides et des accords d'utilisation pour les plateformes en ligne ;
- Soutenir le secteur de la justice dans les enquêtes sur les violations des droits de l'enfant en ligne en fournissant des informations sur les auteurs de préjudices en ligne ;
- Développer des mesures de sécurité en ligne pour les enfants pendant l'apprentissage en ligne en établissant des mécanismes de signalement adaptés aux enfants ; et
- Normaliser les règles relatives à l'accès des enfants à l'internet et développer des mécanismes de vérification de l'âge et de l'identité.

5. Exhorter la Société civile à:

- Entreprendre des actions de sensibilisation et fournir des plateformes permettant aux enfants d'utiliser l'internet à bon escient et de communiquer avec les soignants et les enseignants ; et
- Améliorer la littératie numérique dans les communautés et sensibiliser aux violations des droits de l'enfant en ligne.

Adopté le 24 novembre 2022, à Maseru, au Lesotho